

**Attribution de subventions au titre
de la gestion des déchets ménagers**

Rapport n° CP/2013/581

Service gestionnaire :

Service eau, assainissement et déchets

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer, aux collectivités et EPCI figurant sur la liste annexée, l'attribution de subventions pour des travaux de réaménagement de décharge brutes, des travaux de modernisation de déchèteries et des opérations de prévention des déchets.

Remise en état des décharges brutes

Le Conseil Général a décidé, lors de ses réunions des 13 et 14 juin 2005, de financer les travaux de réaménagement des décharges brutes communales. Les travaux de réaménagement doivent permettre d'effacer toute trace de dépôt d'ordures dans le paysage.

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux de remise en état des décharges d'ordures ménagères et assimilées brutes communales et intercommunales (études, travaux de réhabilitation et de réaménagement).

Les propositions d'attribution des subventions sont calculées conformément à ce dispositif, à savoir : 25 % du montant HT des travaux de remise en état pris en compte.

Création et modernisation de déchèteries

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux de création, d'aménagement et de renouvellement des déchèteries intercommunales.

Lors de ses réunions des 11 et 12 décembre 2006, notre Assemblée a fixé l'assiette subventionnable des travaux de modernisation d'une déchèterie existante à 152 000 € HT.

Les autres critères d'attribution de l'aide restant inchangés :

- les décharges brutes communales recensées sur le secteur desservi par une nouvelle déchèterie doivent être fermées et réaménagées 3 ans après la mise en service de l'équipement.
- dans le cadre d'une modernisation, la déchèterie doit être en service depuis 5 ans.

Les propositions d'attribution des subventions sont calculées conformément à ce dispositif, à savoir 25% du montant HT des dépenses éligibles.

Aides à la prévention de la production des déchets

Les actions concernées sont notamment les actions de prévention visant à induire des changements de comportement des usagers et à mettre en œuvre une tarification incitative permettant l'application d'une tarification aux usagers en fonction du service rendu.

Lors de sa réunion du 13 juin 2005, le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur des programmes d'investissements liés à l'acquisition de lots de composteurs individuels, à hauteur de 25% du montant restant à la charge de la collectivité.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2009, notre Assemblée a décidé d'intervenir en faveur des programmes de sensibilisation à la prévention de la production des déchets à hauteur de 20% maximum du montant de la prestation plafonné à 50 000 €.

Les propositions d'attribution des subventions sont calculées conformément à ces dispositifs, à savoir :

- achat de composteurs individuels : 25% du montant restant à la charge de la collectivité.
 - financement d'action de sensibilisation et de formation au compostage : 20% du montant TTC des dépenses 2013 plafonné à 50 000 €.
-

Il est à noter que l'ADEME participera à ces mêmes opérations pour un montant de 152 059,27 €, dans le cadre de la convention 2013 de maîtrise des déchets passée entre le Conseil Général et l'ADEME.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre une série de propositions d'aides, tel qu'elles figurent sur le tableau annexé, qui ont été examinées par le Comité de Gestion des Déchets lors de sa dernière réunion en date du 8 juillet 2013. Le montant total des subventions attribuées s'élèverait à **328 461,98 €**.

Les subventions d'investissement, d'un montant total de **323 104,58 €**, seront gérées dans le cadre de l'Autorisation de Programme pluriannuelle 2013-1 figurant au BP 2013 et dont les crédits de paiement sont inscrits sur l'enveloppe n° 36967.

Les subventions de fonctionnement attribuées au titre des actions de sensibilisation et de formation au compostage, d'un montant total de **5 357,40 €**, seront à prélever sur l'enveloppe budgétaire 24334.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24334	65-65734-731	8 700,00 €	7 704,00 €	5 357,40 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide conformément au tableau annexé :

- d'allouer, dans le cadre de l'aide au réaménagement des décharges brutes communales, une subvention complémentaire de 7 644,13 € au SMICTOM d'Alsace Centrale et une subvention de 829,75 € à la commune de Pfalzweyer*

- d'allouer, dans le cadre des aides à la prévention de la production de déchets, au SMICTOM de la Région de Saverne, à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, au SICTOM de Molsheim Mutzig et environs, à la Communauté de Communes d'Alsace Bossue, à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, au SMIEOM de Bischwiller, à la Communauté de Communes de la Région de Brumath, à la Communauté de Communes du Soultzerland et à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les Bains, les subventions correspondantes s'élevant à un montant total de 15 988,10 €

- d'allouer, dans le cadre de l'aide à la modernisation des déchèteries (sous réserve de la fourniture des délibérations pour la fermeture des décharges brutes recensées par les communes concernées), une subvention de 38 000 € au SMIEOM de Bischwiller pour la modernisation de la déchèterie de Gambsheim, une subvention de 38 000 € à la CdC du Kochersberg et de l'Ackerland pour la modernisation de la déchèterie de Dossenheim et une subvention de 228 000 € au SICTOM de Molsheim Mutzig et environs pour la modernisation de 6 déchèteries.

Par ailleurs, la Commission Permanente approuve la convention d'attribution de subvention définissant les modalités de versement de la subvention de 228 000 € attribuée pour la modernisation de 6 déchèteries, jointe en annexe au rapport, à intervenir entre le SICTOM de Molsheim Mutzig et environs et le Département. Elle autorise son président à signer cette convention au nom du Département.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL